

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2014 |
|---------------------------------------------------------------------|

Le trente mars deux mille quatorze, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aveluy, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents : Tous les conseillers élus issus du scrutin du 23 mars 2014.

Mme Véronique BON-PEREIRA a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le Maire.

Procuration : M. Daniel VALVEKENS à M. Dominique MILLE.

LA SEANCE EST OUVERTE :

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSET, Maire, qui a donné les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il s'est ensuite retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge des Conseillers Municipaux, M. Bernard DENIS.

2. Election du Maire :

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Romain RICHARD et M. Pascal LEFEBVRE

- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

| Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| BUISSET Christophe | 14 | Quatorze |

- Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Christophe BUISSET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre d'adjoint :

Sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire (articles L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de ses adjoints.

3. Election des Adjoints :

- Election du premier adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

| Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| MILLE Dominique | 13 | Treize |

- Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire :

Monsieur Dominique MILLE a été élu premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Election du deuxième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

| Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| CRAMPON Thierry | 13 | Treize |

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire :

Monsieur Thierry CRAMPON a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Election du troisième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

- Majorité absolue : 7

| Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| LEFEVBRE Pascal | 12 | Douze |

- Proclamation de l'élection du troisième adjoint au Maire :

Monsieur Pascal LEFEBVRE a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

| Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| COUROUBLE Catherine | 12 | Douze |

- Proclamation de l'élection du quatrième adjoint au Maire :

Madame Catherine COUROUBLE a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

D'autre part, Monsieur le Maire propose à M. Monsieur Didier FOLLET d'être conseiller délégué à l'étang communal.

4. Délégation de fonctions aux adjoints :

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire prendra les décisions suivantes :

Pour le 1^{er} adjoint, délégation lui est donnée pour les finances communales.

Pour le 2^{ème} adjoint, délégation lui est donnée pour l'éducation, et les fêtes.

Pour le 3^{ème} adjoint, délégation lui est donnée pour les travaux et le personnel.

Pour la 4^{ème} adjointe, délégation lui est donnée pour l'environnement et la communication.

5. Indemnité du Maire et des adjoints :

La séance continuant, le Conseil municipal fixe au taux maximal autorisé par la réglementation les indemnités de fonction du Maire et de chacun des quatre adjoints, soit :

Pour le Maire : 20 % de l'indice 1015

Pour le 1^{er} adjoint : 10.60 % de l'indice brut 1015.
Pour le 2^{ème} adjoint : 10.60 % de l'indice brut 1015.
Pour le 3^{ème} adjoint : 10.60 % de l'indice brut 1015.
Pour le 4^{ème} adjoint : 3.95 % de l'indice brut 1015.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Observations et réclamations :

Il n'a été formulé aucune observation, ni réclamation.

7. Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal dressé et clos le 30 mars 2014 à 12 Heures 30 minutes a été, après lecture signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits, les membres du Conseil Municipal ont signé au registre des délibérations.

Suivent les signatures au registre.